

Le syndicat des enseignants et personnels contractuels des Écoles Publiques

SNUDI-FO 86 - 21 bis, rue A. Orillard, 86035 POITIERS

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85 E-mail : SnudiFO86@hotmail.fr

Permanences : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

DIRECTEURS D'ECOLE : revalorisation de l'ISS qu'en est-il? **...page 2 : le rôle de directeur à l'heure de l'autonomie**

Le ministère a confirmé au SNUDI FO son intention de revaloriser prochainement le montant de l'ISS des directeurs par décret sans en préciser pour l'instant les modalités exactes, alors qu'il accroît immédiatement leur charge de travail en leur imposant « l'organisation, et la coordination au sein de leur école des 60 heures d'aide personnalisées (...) notamment par l'élaboration du tableau de service prévu » définie dans la circulaire n° 2008-105 (BO n°32 du 6 août).

Le SNUDI n'accepte pas cette nouvelle dégradation des conditions de travail des directeurs qui justifie pleinement notre refus de signer le protocole de discussion du 7 nov 2007 signé par le SNUIPP-FSU le SE-UNSA et le SGEN-CFDT

Déjà le Protocole de Direction (signé par le SE-UNSA en mai 2006) leur a imposé, en lieu et place de véritable décharge de direction pour tous, les stages filés des stagiaires IUFM constituant une charge de travail supplémentaire pour les directeurs, transformés de fait en « maître de stage ».

Un projet de statut de directeur-chef d'établissement ouvrant la voie aux E.P.E.P. (*)

En cette rentrée, le rapporteur de la loi de finance 2009 auditionne les organisations syndicales pour « discuter » du « rôle des directeurs d'école et des chefs d'établissement à l'heure de l'autonomie »

La note de présentation mentionne « le statut », « la carrière et la rémunération », « le pouvoir de ces personnels en matière de gestion des ressources humaines et budgétaires », « leur pouvoir d'initiative pédagogique » et la « prise en compte de la performance dans leur métier ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'annualisation des 108 heures qui livre une partie des obligations de services des enseignants du 1^{er} degré aux élus des collectivités territoriales.

Le SNUDI-FO rappelle que la direction d'école n'est pas un métier mais une fonction occupée par un enseignant du 1^{er} degré dont le statut d'instituteur ou de professeur des écoles, fonctionnaire d'Etat sans pouvoir hiérarchique, le protège des groupes de pression locaux.

C'est l'Ecole publique qui est menacée dans son existence

Remettre en cause ce statut, c'est livrer chaque école aux projets locaux dont l'essence même est incompatible avec des programmes nationaux et un statut national de fonctionnaire d'Etat.

La mise en œuvre du salaire au mérite, préconisée par la réforme de l'Etat, transformerait les directeurs d'école en chef de service d'un établissement autonome mutualisant plusieurs écoles aux ordres du maire/président de l'E.P.E.P.

C'est la disparition programmée de milliers de postes de directeur à brève échéance dans le cadre des 30 000 suppressions de postes dans la Fonction Publique prévue par la RGPP.

Le SNUDI ne négociera pas un statut de chef d'établissement qui ouvre la voie aux EPEP que le ministre a dû abandonner face au rejet massif des enseignants des écoles en 2007.

Ni chef d'établissement, ni taillable et corvéable à merci

Le SNUDI-FO défendra, notamment lors de l'audition avec le rapporteur de la loi de finance 2009 (lire page 2), les garanties statutaires des directeurs d'école :

- le maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école
- l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire
- une réelle amélioration financière
- le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
- l'allègement des tâches
- l'abandon du protocole sur la direction d'école
- le retrait du projet d'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre des EPEP.

LE RÔLE DES DIRECTEURS ET DES CHEFS D'ETABLISSEMENT A L'HEURE DE L'AUTONOMIE

Le SNUDI-FO, avec la FNEC-FP-FO, a été reçu mardi 9 septembre à l'Assemblée Nationale par M. Frédéric REISS, député et rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances pour 2009 « enseignement scolaire ». L'entretien devait porter sur le rôle des directeurs et des chefs d'établissement à l'heure de l'autonomie... (Nous n'inventons rien, c'est ce qui constituait le thème de l'invitation !).

Le rapporteur a confirmé à la délégation que la LOLF permettait un meilleur suivi des résultats en terme budgétaire, que la mise en œuvre des réformes du Ministre Darcos rentrait dans ce cadre et qu'il fallait que les choses évoluent vers davantage d'autonomie donnée aux établissements scolaires.

« Je suis favorable à la mise en place des EPEP ! »

Pour aller dans ce sens, M. REISS préconise de redéfinir les missions des directeurs en prenant comme exemple la gestion des CAV ou des AVS dont personne ne veut prendre la responsabilité. Pour lui, la solution serait qu'au niveau des établissements primaires, on puisse aller vers des EPEP qui regrouperaient un certain nombre de classes et permettraient aux directeurs d'avoir des décharges totales, au lieu d'avoir des petites écoles avec des quarts ou des demi-décharges... Cela réglerait la question de leur statut et de leurs responsabilités et serait une réponse en terme budgétaire. Le rapporteur conclut en déclarant que, pour sa part, il est favorable à la mise en place des EPEP.

La délégation s'est inquiétée de savoir si l'augmentation de l'ISS des directeurs annoncée par les services du ministère, aurait pour contrepartie de transformer les missions du directeur, et de fait son statut, dans le cadre de l'application des 108 heures annualisées.

Avec "l'accompagnement éducatif" qui doit s'appliquer dès cette année dans les zones prioritaires, il est demandé aux directeurs d'avoir la responsabilité d'un dispositif qui ne rentre pas dans le temps scolaire par exemple les relations avec les mairies et la mise en place d'activités avec des associations diverses. Le ministre n'anticiperait-il pas le changement de statut des directeurs d'école ?

Le rapporteur n'a pas pu donner de réponse à ces questions.

Le SNUDI-FO a conclu en rappelant que le directeur a un statut, c'est celui de fonctionnaire d'Etat, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école publique. Que dans ce cadre, notre organisation est totalement opposée à la mise en place des EPEP et revendique le maintien d'un directeur par école et l'augmentation de leurs décharges administratives.

Si le SNUDI-FO est favorable à l'augmentation de l'ISS des directeurs, il exige que ce ne soit pas en contrepartie d'un statut particulier qui en ferait un chef d'établissement.

Ceci étant, la délégation a rappelé que dans un contexte de remise en cause du pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires, FO était pour l'augmentation générale des salaires pour tous !

• COTISATIONS DE BASE

Cotisations 2008-2009 (66 % déductibles des impôts)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				114 €	118 €	120 €	122 €	129 €	135 €	143 €	156 €
Profs des Ecoles	77 €	77	122 €	127 €	133 €	143 €	151 €	160 €	173 €	84 €	201 €
P.E. hors classe	160 €	178 €	189 €	199 €	215 €	226 €	237 €	Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus vous sera adressé en temps utile.			

• MAJORATIONS

Enseignants AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

Temps partiel : COTISATION au prorata du service effectué

AVS- CAE-CAV- ASS. EDU : 30 €
RETRAITÉ : 72 €
En disponibilité, chômage : 20 €
PE1 : 20 €
PE2 : 77 €

Abonnement compris à toutes les publications du SNUDI-FO. Adhésion comprise à l'A-FO-C

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 86** »

Plusieurs versements possibles
 (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : SNUDI-FO 86
 21 bis rue Arsène Orillard
 86035 POITIERS CEDEX

Bulletin d'adhésion

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui (.... %) - non

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. - P.E. - Aide/Assistant d'Education **Fonction** : Adjoint - Directeur - IMF - AIS - autre :

Echelon : **Date de passage** : **date de naissance** :

Ecole - localité : Tél.....

Adresse personnelle

Téléphone personnel E-mail personnel

déclare adhérer au SNUDI-FO.

Date et signature

Pour être informés, pour être défendus, pour la satisfaction des revendications ADHÉREZ !